

#### Préambule

Dans un canton riche par son histoire et son patrimoine, les artisans d'art sont aujourd'hui les garants du maintien d'un savoir-faire, d'un geste, d'une technique.

Soucieux du respect de leur engagement, ils sont réunis au sein d'une Association et sont engagés à travers une charte.

Les artisans d'art, membres de l'Association des Métiers d'Art et d'Artisanat (AMAA), sont reconnaissables grâce au logo qu'ils affichent dans leurs ateliers et dans les lieux d'expositions. Ce logo se veut un gage d'authenticité et de sécurité pour le consommateur.

L'AMAA constitue un réseau d'ateliers et rassemble des artisans d'art qui souhaitent participer à une dynamique locale et régionale, mettre des moyens en commun pour assurer leur développement et faire partager leur passion pour les métiers d'art en Valais.

La charte est un engagement au service de l'image des Métiers d'Art.

Elle peut être signée par tout membre qui en fait la demande.





### Adhésion à une démarche de qualité

## Formation

Les signataires de la charte ont acquis une formation de base dans le métier pratiqué. Ils s'engagent à parfaire leurs acquis en participant régulièrement à des modules de formation continue.

Ils s'engagent à promouvoir leur métier en accueillant des stagiaires et/ou des apprentis.

## Savoir faire

Les signataires s'engagent à proposer essentiellement des travaux de leur propre fabrication.

Si des pièces sont confectionnées par des tierces personnes, ils s'engagent à les distinguer très clairement de leurs propres travaux, de façon à éviter toute confusion entre leurs ouvrages/oeuvres et les pièces de revente.

Ils s'engagent à proposer des travaux de qualité, réalisés selon les techniques et savoir faire de leur branche, qu'il s'agisse d'entretien ou de restauration du patrimoine, de création ou de design.







### Professionnalisme

Les signataires exercent leur activité de manière indépendante et régulière.

Les signataires pratiquent des prix justifiés tenant compte de la valeur ajoutée que constitue l'acte de création.

Ils assurent un service à la clientèle

### Approvisionnement - matières premières

Les signataires s'engagent à s'approvisionner en Suisse autant que possible.

Ils s'engagent à informer la clientèle sur la pertinence du choix des matériaux.

Ils s'engagent vis-à-vis de l'environnement en respectant les règles d'élimination des déchets.

#### Accueil

Les signataires réservent un accueil privilégié aux visiteurs.

Ils présentent personnellement leur activité ou se font remplacer par une personne compétente.

Ils proposent du matériel d'information et animent leur présentation par des démonstrations.

Ils présentent leur activité en intégrant des informations sur le milieu dans lequel ils l'exercent.

Ils respectent l'horaire affiché et offre une surface d'accueil en fonction du type de visiteurs qu'ils désirent recevoir.



### Adhésion à une démarche collective de promotion

## Droits et avantages

Les signataires ont le droit de participer aux actions communes et aux activités de promotion proposées par l'Association, dans le but de valoriser l'image des Métiers d'Art auprès du public.

Ils peuvent utiliser le logo de la charte. Ils peuvent bénéficier d'une adresse email personnelle au nom de l'AMAA.

Ils reçoivent gratuitement ou moyennant participation au coût du matériel de promotion.

## Devoirs

Les signataires s'engagent à faire régner entre eux un esprit de solidarité, de collaboration (par exemple pour le montage d'expositions, la formation etc.) et non de concurrence.

Ils acceptent d'être contrôlés à tout moment. La reconnaissance est valable une année et attestée par un autocollant millésimé apposé de manière visible dans l'atelier.

En cas de non respect des engagements liés à la charte, la reconnaissance peut être retirée.

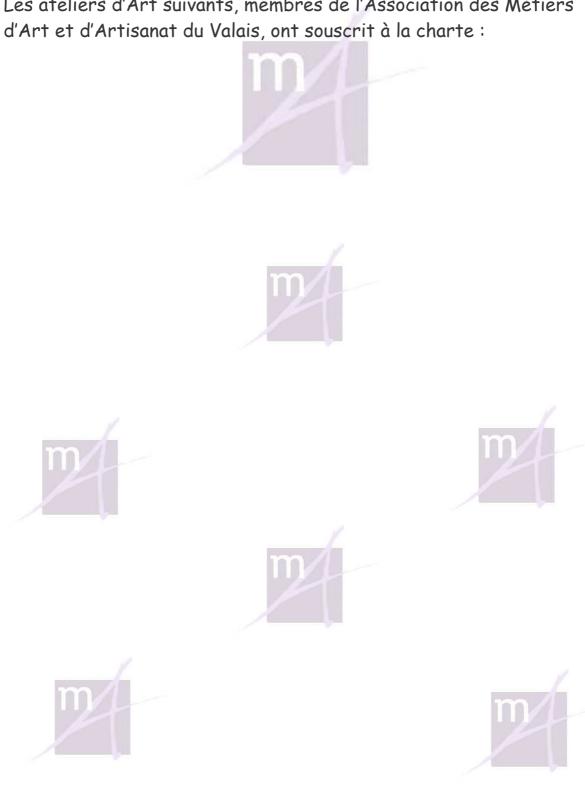






### Liste des signataires

Les ateliers d'Art suivants, membres de l'Association des Métiers





# Engagement

Nom de l'atelier	;
Personne responsable	:
Formation de base	: 1111
Produits phares	:
Adresse	:
Téléphone	<b>:</b>
Tél mobile	:
Fax	: 10/4
Email	:
Site Internet	<u> </u>
Remarques	m
Le(la) soussigné (e) : Nom Prénom	
a pris connaissance des termes de la présente charte, y adhère et s'engage à la respecter. Cet engagement est volontaire. Il peut être dénoncé en tout temps par le signataire.	
Fait en deux exemplaires	à, le